

Guide de réouverture à l'intention des comités mixtes de santé et de sécurité et/ou des représentants en santé et sécurité

Ce document est destiné aux membres des comités mixtes de santé et de sécurité (CMSS) ou aux représentants en santé et sécurité (RSS) pour les aider à rouvrir les lieux de travail pendant la pandémie de COVID-19. Vous trouverez des informations générales supplémentaires sur l'identification des dangers, les inspections, les enquêtes et les évaluations des risques dans la [Trousse de ressources du comité de santé et de sécurité du SCFP](#). Celle-ci a été conçue pour ceux qui sont déjà familiarisés avec les activités pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail. Pour obtenir une aide additionnelle, communiquez avec votre représentant syndical national du SCFP.

Au fur et à mesure que les restrictions sont partiellement ou complètement levées, les employeurs doivent continuer à mettre à disposition des informations, des instructions et une formation pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. De plus, il doit continuer à fournir un milieu de travail sûr en éliminant ou en contrôlant de manière adéquate l'exposition des employés à la COVID-19.

Les CMSS ou les RSS devraient encourager l'employeur à prendre toutes les mesures d'une manière qui soit sûre et saine pour les employés, les enfants, les familles et le public.

Pour maîtriser efficacement un danger, il est important de le comprendre. Ce guide adhère aux quatre étapes de l'évaluation des risques à l'aide du principe REMD qui signifie [Reconnaître](#), [Évaluer](#), [Maîtriser](#) et [Déterminer](#). Cela vous aidera à élaborer un plan, qui doit être écrit et facilement accessible à tous. L'objectif principal doit être d'éliminer l'exposition des employés au virus infectieux en limitant sa propagation sur le lieu de travail.

Considérations de réouverture

Au moins **cinq jours ouvrables** avant la date de retour, le CMSS/RSS doit se réunir par vidéoconférence pour discuter des modifications à apporter aux procédures ou au milieu de travail pour garantir un lieu de travail sûr et sécuritaire pour tous les employés.

Il est bon d'effectuer des évaluations sur le terrain avec le(s) membre(s) du CMSS ou les RSS pour évaluer le lieu et les processus de travail des employés représentés par le SCFP afin d'identifier les domaines de risques potentiels et les actions prioritaires en ce qui concerne les nouveaux dangers posés par la COVID-19.

Avant la réunion, communiquez avec l'employeur pour obtenir des réponses aux questions figurant dans le tableau ci-dessous.

Considérations de réouverture	Oui	Non
Une nouvelle évaluation des risques a-t-elle été réalisée pour prendre en compte la COVID-19?		
Les politiques et procédures existantes en matière de santé et de sécurité au travail (infection, plan de prévention et de contrôle, plan en cas de pandémie, maîtrise de l'infection, etc.) ont-elles été revues, mises à jour et/ou créées pour la COVID-19?		
La ventilation est-elle adéquate? L'entretien du système a-t-il été planifié avant le retour du personnel sur le lieu de travail?		
Les tours de refroidissement et de climatisation ont-elles été vérifiées pour détecter la présence d'eau stagnante? Les filtres des systèmes de climatisation ont-ils été changés?		
Les systèmes de plomberie ont-ils été rincés pour éliminer l'eau stagnante dans les tuyaux?		
Les alarmes incendie, les extincteurs, les systèmes de sécurité et les lumières d'urgence ont-ils été vérifiés pour s'assurer qu'ils sont en bon état de fonctionnement?		
Quelles sont les procédures à suivre lors de la toute première réintégration sur le lieu de travail? (Une fiche d'information sur « à quoi s'attendre »).		

Étape 1 – Reconnaître

La première étape du principe REMD consiste à reconnaître les dangers. Cela implique d'identifier les risques sur le lieu de travail par des inspections, des enquêtes, une cartographie des dangers, une cartographie corporelle, des rapports d'accident, des résultats de tests et l'observation des travailleurs.

Identifier et familiariser les employés aux risques et aux sources de danger potentiel est la première étape que doit suivre un employeur afin de faire preuve de diligence raisonnable. Les sujets de discussion doivent inclure :

- Identifier les dangers que pose la COVID-19.
- Identifier les personnes à risque d'exposition.
- Identifier les tâches, les devoirs et les domaines de travail des employés en fonction du niveau de risque d'exposition.
- Identifier les situations qui peuvent être malsaines ou dangereuses pour les travailleurs. Identifier des systèmes efficaces pour y répondre.
- Identifier toute amélioration nécessaire à apporter au milieu de travail pour promouvoir la sécurité et la santé sur le lieu de travail.
- Identifier tous les programmes et politiques requis par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements connexes. Mettre au point un plan pour surveiller l'efficacité de ces programmes et politiques.
- Identifier tous les changements nécessaires à apporter au lieu de travail, y compris l'équipement, les machines ou les processus requis pour garantir un environnement sûr et sécuritaire.

Étape 2 – Évaluer

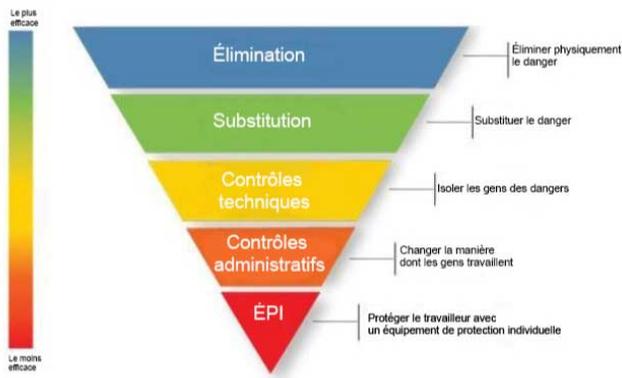
Tout apprendre sur le danger et sa source, ainsi que la formation, les politiques, les procédures, la réglementation en vigueur, la recherche, le nombre d'employés touchés, les pratiques exemplaires et la façon dont le risque affecte le travailleur.

Examiner les politiques, protocoles et programmes de formation nouveaux ou existants liés à l'infection, la prévention et le contrôle (IPAC).

Évaluation des risques que pose la COVID-19	Oui	Non
Y a-t-il conformité avec la LSST et ses règlements? Y a-t-il d'autres directives ou règles à suivre?		
Plan d'intervention en cas de pandémie : des mises à jour sont-elles effectuées en permanence avec de nouvelles informations?		
Le plan d'intervention en cas de pandémie est-il efficace pour protéger les travailleurs?		
Le plan de prévention des infections a-t-il été mis à jour/créé pour tenir compte de la COVID-19?		
Un plan de communication efficace est-il en place?		
Disposons-nous de mesures et de procédures pour protéger les travailleurs contre l'exposition à la COVID-19?		
Un dépistage sera-t-il effectué? Si oui, comment et où?		
Les travailleurs ont-ils les compétences appropriées pour effectuer efficacement les pratiques de routine et les précautions supplémentaires pour éviter l'exposition à la COVID-19? (Si ce n'est pas le cas, informez-vous sur la façon dont cette lacune sera comblée).		
L'évaluation des risques nécessitera-t-elle le port d'un équipement de protection individuelle?		
Les stocks d'ÉPI sont-ils suffisants?		
Les travailleurs sont-ils formés à l'utilisation des ÉPI et à leurs limites?		
Existe-t-il une liste de documents à conserver?		

Étape 3 – Maîtriser

Appliquez la hiérarchie des contrôles, en commençant par les contrôles à la source. S'il est déterminé que les travailleurs doivent porter des ÉPI, veillez à ce qu'ils soient formés à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement et à ses limites.



La manière la plus efficace de maîtriser un danger est à la source par l'élimination ou la substitution.

S'il est impossible de maîtriser le danger à la source, l'étape suivante consiste à utiliser des contrôles techniques ou administratifs.

La dernière étape se situe au niveau du travailleur, en utilisant des équipements de protection individuelle. C'est la façon la moins souhaitable de maîtriser le danger.

Sans retirer les personnes du lieu de travail, l'élimination à la source ne peut être réalisée pour maîtriser le danger que pose la COVID-19. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une évaluation complète des tâches qui peuvent être effectuées sans exiger la présence physique des travailleurs. Une fois celles-ci identifiées, les employés qui les exécutent peuvent être retirés du lieu de travail et les effectuer à distance.

Le prochain niveau de mesures de contrôle consiste à concevoir ou à aménager le lieu de travail pour maîtriser les expositions à la COVID-19.

Les contrôles techniques isolent le danger ou impliquent la conception d'équipements et de processus visant à réduire la source d'exposition. Ces mesures peuvent comprendre :

- Barrières physiques, protection des machines, conception des équipements.
- Ventilation : générale, locale, naturelle.
- Dépistage des clients/patients/élèves avant l'entrée sur le lieu de travail.
- Points d'accès limités ou uniques.
- Limitez les cas suspects ou confirmés à une zone isolée du lieu de travail.
- Veillez à ce qu'il y ait éloignement physique sur place et dans la pratique lorsque des réunions en personne sont tenues selon les besoins.
- Utilisez des meubles, des miroirs ou des barrières pour encourager les gens à marcher/emprunter les escaliers dans une seule direction et les séparer si possible pour éviter qu'ils ne se rencontrent accidentellement face à face.

Les contrôles administratifs modifient la façon dont les gens travaillent. Ils peuvent comprendre :

- La formation à un nouveau processus ou à la manière dont le travail doit être effectué.
- Politiques, programmes, procédures opérationnelles standard.
- Autosurveillance pour les travailleurs.
- Des indications claires sur le moment et la manière de s'isoler.
- Des instructions claires sur ce qu'il faut faire en cas d'apparition de symptômes.
- Des horaires de travail que l'on peut surveiller pour les contacts en cas de déclaration d'un cas.
- Limitez la circulation du personnel sur le lieu de travail, notamment en veillant à ce que les équipes soient composées des mêmes personnes d'un jour à l'autre, dans la mesure du possible.
- Pause décalée, temps de jeu et de toilette décalé.
- Assurez la distanciation sociale sur le lieu de travail, y compris l'arrivée et le départ du travail, les heures de pauses et de déjeuner et la taille de l'espace utilisé pour les réunions en personne.

- Élaboration d'un plan de communication conjoint aux employés représentés par le SCFP concernant la promotion de mesures de distanciation sociale/physique, l'hygiène des mains et l'étiquette de la toux au travail.
- Équipement désigné.
- Procédures et salles de dépistage et d'isolement séparées.
- Procédures de gestion des déchets contaminés.

L'équipement de protection individuelle ou ÉPI est la défense de dernier recours dans la hiérarchie des contrôles. À noter :

- L'ÉPI ne doit être utilisé que lorsque le danger ne peut pas être éliminé ou complètement maîtrisé par des contrôles techniques et administratifs.
- Une formation doit être dispensée sur l'utilisation et l'entretien de l'ÉPI, les limites, la façon de le mettre/le retirer en toute sécurité et le test d'ajustement.
- L'ÉPI doit être propre, entreposé dans un endroit pratique et ne pas créer d'autres dangers (par exemple, inconfort/chaleur).
- La formation doit comprendre comment disposer de l'ÉPI lorsque vous avez fini de l'utiliser (le jeter ou le nettoyer?)

Étape 4 – Déterminer

Veillez à ce que les contrôles protègent tous les travailleurs. Parlez-leur et continuez à surveiller les rapports d'accidents pour vous assurer que les blessures et les maladies sont réduites. Les mesures à considérer comprennent :

- Élaborer un processus pour examiner et résoudre rapidement toutes les plaintes liées à la santé et à la sécurité des travailleurs.
- Garantir l'existence d'un mécanisme permettant aux employés de porter à l'attention du CMSS ou du RSS leurs préoccupations concernant les risques d'exposition à la COVID-19 sur le lieu de travail.
- Mettre au point un mécanisme permettant au CMSS ou au RSS de fournir une rétroaction sur l'efficacité des mesures de contrôle mises en œuvre.
- Mettre à exécution des exercices d'évaluation ou d'urgence pour identifier les faiblesses de la planification, l'efficacité de la formation ou les domaines qui doivent être modifiés dans le plan.